

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04.07.2025

Le 04 juillet 2025 à 9h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

## Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire  
Mme BARTHELEMY Sabine  
Mme BAYART Marie-Françoise  
Mme BOULENGER Nadège  
M. FOUQUEMBERG Fabrice  
M. GUNS Louis  
Mme PARIS Aline

M. LECONTE Stéphane donne procuration à M. GUNS Louis  
Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène donne procuration à Mme BOULENGER Nadège  
Mme BEAURAIN Annic donne procuration à M. DELRUE Jean-Michel

## Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique  
M. LASSALLE Tony

**Secrétaire de séance** : M. FOUQUEMBERG Fabrice

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9h05

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
démission du 1<sup>er</sup> adjoint qui portera le numéro 2025-30

## DÉLIBÉRATION N° 2025-23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club des Aînés : 300€
- Pompiers : 300€
- Anciens combattants : 300€

Pour que le versement soit possible, il s'agit également de prendre une décision modificative, comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
6064	Fournitures administratives	- 2000
65748	Autres personnes de droit privé	2000

**Voté à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N° 2025-24 : PARTICIPATION AU SMUR DE LA VILLE D'EU

Par courrier en date du 23 juin dernier et comme chaque année, la commune a été destinataire d'un courrier de M. BARBIER, Maire de la Ville d'Eu, sollicitant l'attribution d'une participation au SMUR.

La participation s'élève à 0.50€ par habitants.  
Le SMUR est intervenu 5 fois sur la commune en 2024.

**Voté à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N° 2025-25 : MODIFICATION REGIE CAMPING

Suite à l'achat de la machine à laver et du sèche-linge et de la mise en place d'un système de monnayeur, il convient de modifier la régie camping afin de pouvoir encaisser les jetons.

La délibération du 09 avril 2018 prévoit l'encaissement de

« Location des emplacements tentes, camping-cars sur les aires de camping-cars, caravanes, voitures, camping-cars, les prix par adultes et enfants par jours de présence, le prix pour les animaux, l'électricité, les locations de chalets au Village de vacances, les locations de mobil-homes appartenant à la commune ».

La nouvelle délibération doit modifier la nature des recettes encaissées en ajoutant la mise à disposition du lave-linge et du sèche-linge (vente de jetons).

M. FOUQUEMBERG F. émet l'idée de pouvoir vendre les jetons aux extérieurs.

**Voté à l'unanimité**

## DELIBERATION N°2025-26 : VENTE CAMION FORD TRANSIT

Monsieur le Maire rappelle que le camion benne Ford Transit, acheté en 2006, immatriculé 3149 XC 80 a subi un sinistre en septembre 2024 et qu'il n'est pas réparable.

Il indique également que l'assurance a remboursé la commune à hauteur de 1941.97€.

Il propose de le vendre au prix de 1000€.

M. GUNS L. explique que le véhicule n'est pas réparable à cause d'un problème de faisceau qui n'existe plus et qu'il est donc impossible de le commander et de le remplacer.

M. le Maire précise que les tapis et les housses de siège ont été commandées pour le nouveau camion.

M. FOUQUEMBERG F. ajoute que vu le prix du camion, il serait bien de demander au garage qu'il les offre à la commune.

**Voté à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N° 2025-27 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le Service d'assainissement des eaux usées de la commune de Friaucourt comporte essentiellement un poste de refoulement, plus de 6 600 ml de réseau de collecte et 370 abonnés.

Le service public d'assainissement des eaux usées est actuellement délégué à la Société VEOLIA. Le contrat d'affermage actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2025 (avenant de prolongation).

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité (moyens dont ne dispose pas la commune), il est proposé au vu du rapport joint en annexe et des conclusions de la commission ayant travaillé sur le sujet de remettre en place une concession du Service Public de l'assainissement et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire de service.

Le concessionnaire de service aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- Le contrôle, l'entretien et la réparation des installations de collecte et de refoulement ;
- L'accueil et la gestion de la clientèle (notamment la facturation).

La durée du nouveau contrat devra permettre au concessionnaire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements : une durée **de 5 ans** semble pour cela appropriée.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges ; les candidats devront l'accepter dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service.
- Proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L1411-4), l'autorisation du Conseil Municipal est requise pour décider du principe de la concession du service public et autoriser le lancement de la procédure de consultation.

**Voté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-28 : LITIGE AU CIMETIERE**

M. le Maire expose les faits suivants au sujet d'un litige au cimetière.

Suite au décès de Mme JOLLY, la commune a reçu un mail des Pompes Funèbres LABOULAIS le 12 septembre 2023 demandant si le Maire acceptait un scellement de l'urne sur le caveau.

Dans l'attente d'une demande officielle et les vérifications d'usage se faisant à réception d'un dossier complet, la Commune a répondu, pour information, le 25 septembre 2023.

Pour prévoir l'inhumation, le 30 avril 2024, nous avons reçu une demande de travaux qui devaient avoir lieu à partir du 2 mai 2024.

La demande ne comportait pas les éléments nécessaires obligatoires\* pour dresser l'autorisation d'inhumation. La commune n'a donc pu donner suite.

Malgré cette absence d'autorisation, l'inhumation a tout de même eu lieu, dans le mauvais caveau (trouvé sur place par les enfants de la défunte et sans renseignements pris en amont auprès de la mairie).

Une gravure a eu lieu dernièrement et les titulaires du contrat de concession se sont rendu compte de l'inhumation à ce moment-là.

Les concessionnaires demandent expressément l'exhumation de l'urne.

M. le Maire a pris contact avec les établissements CARBONNIER qui nous a affirmé qu'aucune demande d'inhumation en bonne et due forme ne nous a été transmise. De plus, aucune autorisation ne leur a été délivré.

Les établissements CARBONNIER ont réalisé un devis pour l'exhumation de l'urne, d'un montant de 936 € que je vous propose de prendre en charge afin de régler le litige avec la famille concessionnaire – administrés de la commune.

Les enfants de la défunte réclament également le remboursement des frais d'obsèques de mai 2024 d'un montant de 663.36€.

\*une demande d'autorisation d'inhumer doit comporter au moins les éléments suivants :

- date et lieu de naissance
- adresse du défunt
- son état matrimonial
- l'heure du décès
- le certificat de décès indiquant le nom du médecin ayant constaté le décès
- la date et l'heure précise de l'inhumation.

**La prise en charge du montant de 936€ est voté à l'unanimité**

**La demande des enfants de la défunte portant sur le remboursement des 663.36€ est rejetée à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-29 : BASE D'ADRESSES LOCALES**

La mise à jour de la base d'adresses locales est obligatoire depuis juin 2024.

Elle a été réalisée par un agent de la commune et les vérifications sont en cours par Somme Numérique.

Il s'agit d'effectuer un adressage fiable de toutes les habitations de la commune, notamment pour faciliter l'accès des secours.

Mais aussi pour relier les nouvelles habitations à la fibre.

Nous avons plusieurs adresses qui posent problème sur la commune :

- Rue d'Ault
- Rue du grand pâtis
- Rue du 11 novembre

Ce sont les dernières constructions de la rue du 11 novembre qui nous intéressent plus précisément aujourd'hui.

En effet, les parcelles construites à la sortie de Friaucourt vers la solette ont été numérotées, en 2020 / 2021, de la manière suivante :

- 43 bis
- 43 ter
- 43 quater
- 43 quinquies

Or, le 43 quinquies n'est pas accepté par la base d'adresse locale. Ce qui sous-entend que les administrés ne pourront jamais se raccorder à la fibre en l'état.

Il est également impossible de ne changer que cette adresse.

Pour que ces adresses soient validées il faut revoir toute la numérotation et il est donc proposé de les numéroter ainsi :

- 43 a
- 43 b
- 43 c
- 43 d

M. FOUQUEMBERG F. propose que la commune fournisse les plaques avec les nouveaux numéros aux administrés concernés.

Un courrier recommandé sera envoyé aux habitants concernés.

**Voté à l'unanimité**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-30 : DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, M. LAPOSTOLLE Jérôme a fait part au préfet de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Mme la Sous-Préfète d'Abbeville a accepté cette démission à compter du 15 mai 2025 (informations transmises par la Sous-préfecture le 01 juillet).

Cette démission est donc effective au 15 mai.

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un élu en cas de démission et qu'il ne reste plus que 8 mois avant les élections municipales de mars 2026, M. le Maire propose de ne pas élire un nouvel adjoint.

**Voté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Subventions – projet de travaux aux ateliers, cantine, garderie et bibliothèque  
Les arrêtés de subvention de la CCVS et de la DETR ont été reçues.  
La demande effectuée auprès du Département est toujours en attente.  
Considérant la justesse des délais, M. le Maire contactera au plus vite les entreprises sélectionnées
- Les élus font le point sur l'organisation du 14 juillet et de la fête locale
- Le pot des campeurs aura lieu le dimanche 6 juillet à la salle du camping à 11h30
- La mairie sera fermée pour congés du 28 juillet au 14 août
- Organisation du camping – arrêt de travail de l'agent  
Les campeurs de passage ne sont plus acceptés le temps de l'arrêt de l'agent. Les visites aux résidents à l'année sont autorisées.  
Les réservations courtes ne seront plus autorisées non plus (pas moins d'une semaine)  
Maintien des réservations du chalet validées avant l'arrêt
- La Directrice de l'école ne sera plus en fonctions à FRIAUCOURT à la rentrée de septembre.  
La direction sera assurée par Mme BOGAERS

Arrivée de Mme LUCRON

- Mme PARIS A. explique que presque chaque soir une dame extérieure vient prendre sa douche au camping et demande ce que fait l'agent dans l'accueil du camping si elle est toujours en arrêt.  
Mme BARTHELEMY S. indique qu'elle ira récupérer les clés.

Sans autre question, la séance est levée à 10h30